

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU VENDREDI 16 FÉVRIER 2024

Le vendredi 16 février 2024 à 14h00, la commission permanente du conseil départemental, dûment convoquée le 6 février 2023, s'est réunie Salle des Sessions, à la maison du Département, sous la présidence de Monsieur Jacky Bouvet.

**Étaient présents :**

Monsieur Michel de Beaucoudrey, Madame Frédérique Boury, Monsieur Jacky Bouvet, Madame Isabelle Bouyer Maupas, Madame Catherine Brunaud-Rhyn, Monsieur Jacques Coquelin, Madame Stéphanie Coupé, Monsieur Hervé Desserouer, Madame Karine Duval, Madame Marie-Pierre Fauvel, Madame Sylvie Gâté, Monsieur Grégory Galbadon, Madame Nicole Godard, Monsieur Philippe Gosselin, Madame Adèle Hommet, Madame Maryse Le Goff, Monsieur Jean-Marie Lebéhot, Madame Dany Ledoux, Madame Odile Lefaix-Véron, Madame Brigitte Léger-Lepaysant, Monsieur Pierre-François Lejeune, Madame Nathalie Madec, Monsieur Alain Navarret, Madame Valérie Nouvel.

**Étaient excusés :**

**Étaient excusés et avaient donné procuration :**

Monsieur Philippe Bas procuration à Madame Isabelle Bouyer Maupas, Monsieur Axel Fortin Larivière procuration à Madame Valérie Nouvel, Monsieur Jean Morin procuration à Monsieur Jacky Bouvet.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierre-François Lejeune

\* \* \*

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

### Réunion du 16 février 2024

<b>Service Instructeur</b>	<b>: Direction générale adjointe Appui aux territoires et attractivité Direction de la culture</b>
<b>Titre du rapport</b>	<b>: 30e édition du festival Les Traversées Tatihou - Tarification 2024 - Conventions de mandat billetterie 2024</b>
<b>Commission</b>	<b>: Attractivité et numérique</b>

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération CD.2021-07-01.0-5 du 1er juillet 2021 donnant délégation à la commission permanente pour l'ensemble des attributions du conseil départemental à l'exception des attributions visées à l'article L. 3312-1 relatif au débat d'orientations budgétaires, au budget primitif, au budget supplémentaire et aux décisions modificatives et aux articles L. 1612-12 à 1612-15 relatifs aux opérations de fin d'exercice budgétaire, à l'approbation du compte administratif et aux dépenses obligatoires du Code général des collectivités territoriales et des attributions qui me sont déléguées ;

Vu la délibération CP.2023-01-13.4-3 du 13 janvier 2023 approuvant la tarification des spectacles du festival Les Traversées Tatihou 2023 et le partenariat avec les offices de tourisme ;

Vu la délibération CP.2023-04-14.4-4 du 14 avril 2023 approuvant les conventions de partenariat et la modification de la grille tarifaire dans le cadre de l'édition 2023 du festival Les Traversées Tatihou ;

---

Chères collègues, chers collègues,

Dans le cadre de sa politique publique d'action culturelle, le Département de la Manche met en œuvre au cours de l'année, un certain nombre de manifestations, organisées en régie directe. Afin de permettre l'encaissement des sommes provenant de la billetterie du festival Les Traversées Tatihou, dès son ouverture au printemps prochain, je vous propose, à partir des tarifs 2023, d'appliquer les tarifs suivants pour l'année 2024 (dans l'attente de la finalisation de la programmation). Chaque tarif demandant à être ajusté en fonction de l'artiste programmé et des frais afférents, les lieux auront une fourchette de prix ajustés.

Dans la volonté de s'inscrire dans la politique sociale de la mandature actuelle, la grille tarifaire a été modifiée en faveur des personnes en situation de précarité :

- les enfants de 0 à 14 ans pourront bénéficier de la gratuité sur l'ensemble du festival (représentant moins de deux pour cent de nos réservations), uniquement sur présentation d'un justificatif ;
- les minimas sociaux, les demandeurs d'emploi et les jeunes de 15 à 25 ans pourront bénéficier d'une réduction de 10 € en moyenne par billet acheté, contre 5 € auparavant (l'ensemble de ces catégories représentant moins de cinq pour cent de nos réservations).

Les tarifs pleins ne feront l'objet d'aucune évolution sauf pour le tarif des concerts à Saint-Vaast-la-Hougue qui a été augmenté d'un euro afin de s'ajuster avec celui des concerts dans le Val de Saire. Un tarif invitation proposant la gratuité du spectacle pourra se voir attribuer sous conditions.

Par cette nouvelle tarification et pour les 30 ans de la manifestation, le Département de la Manche souhaite proposer un festival ouvert, accessible et sensible en proposant un égal accès à la culture à chaque habitant de la Manche et d'ailleurs.

Des chèques cadeaux pour les 30 ans du festival seront également mis en vente afin de fidéliser les festivaliers. De valeurs variables, ceux-ci pourront être mis en vente sur internet, laissant la liberté d'en fixer à chacun le montant. Des frais d'envois pourront être appliqués à hauteur de 3 €. Néanmoins, cette dépense supplémentaire pourra être évitée par un envoi dématérialisé.

Des frais supplémentaires allant de 0,50 € à 5 € pourront être appliqués pour le conditionnement du merchandising ainsi que des frais d'envois à hauteur de 3 €.

## **1 – Tarifs**

### **30<sup>e</sup> édition du festival Les Traversées Tatihou – du 20 au 25 août 2024 – Île Tatihou – Saint-Vaast-la-Hougue – Val de Saire**

Le festival Les Traversées Tatihou, événement majeur de l'été dans la Manche, invite à la découverte des musiques traditionnelles et du monde. Cette année, les festivaliers retrouveront des concerts sur l'île Tatihou, des séances de cinéma, des expositions, une nuit de bals, des concerts au cœur de Saint-Vaast-la-Hougue avec la scène ouverte, l'église ou la salle Max-Pol Fouchet, des sessions irlandaises dans les commerces ainsi que des rencontres avec les musiciens à la médiathèque... Les concerts décentralisés se poursuivront dans le Val de Saire, dans des lieux patrimoniaux, églises ou sous des formes itinérantes.

La billetterie souhaite renouveler ses divers partenariats avec les offices du tourisme, Manch'amicale, spot 50, l'Agence nationale des chèques vacances (ANCV), les chèques culture ainsi qu'un nouveau partenariat avec le Comité des œuvres sociales normand (COS). Chaque partenariat est soumis à une convention de mandat billetterie (cf. annexes 1 et 2).

Vous trouverez ci-dessous, les tarifs 2024 correspondant aux concerts, animations et ventes qui accompagnent le festival.

#### **Grille tarifaire individuelle 2024 sans abonnement :**

<b>Propositions</b>	<b>Tarifs Plein 2024</b>	<b>Tarifs spéciaux (Bénévoles, CE, groupe + 10 personnes)</b>	<b>Tarifs réduits (15-25 ans, minimas sociaux, demandeurs d'emploi)</b>	<b>Tarifs enfants de 0 à 14 ans</b>
Concerts sous chapiteau de l'île Tatihou	De 29 à 30 €	De 24 à 25 €	De 19 à 20 €	Gratuit

Propositions	Tarifs Plein 2024	Tarifs spéciaux (Bénévoles, CE, groupe + 10 personnes)	Tarifs réduits (15-25 ans, minimas sociaux, demandeurs d'emploi)	Tarifs enfants de 0 à 14 ans
Concerts plein air sur l'île Tatihou <b>avec bateau</b> (Tour Vauban, concerts-promenade, plages) incluant le prix du billet bateau à 10,50 €, gratuit pour les 0-14 ans	De 26 à 27 €	De 21 à 22 €	De 16 à 17 €	Gratuit
Concerts plein air sur l'île Tatihou <b>sans bateau</b> (Tour Vauban, concerts-promenade, plages) n'incluant pas le prix du billet bateau à 10,50 €	De 16 à 17 €	De 11 à 12 €	De 6 à 7 €	Gratuit
Concerts à Saint-Vaast-la-Hougue (Salle Max-Pol Fouchet, Eglise, salle des Tilleuls, les Fuchsias)	De 16 à 19 €	De 11 à 14 €	De 6 à 9 €	Gratuit
Nuit de bals sur l'île Tatihou	De 19 à 20 €	De 14 à 15 €	De 9 à 10 €	Gratuit
Concerts Val de Saire	De 16 à 19 €	De 11 à 14 €	De 6 à 9 €	Gratuit
Proposition artistique lever de soleil	De 0 à 5 €			Gratuit
Restitution de la création habitant et parcours découverte incluant le prix du billet bateau à 10,50 €, gratuit pour les 0-14 ans	De 10,50 à 15 €			Gratuit
Stages de pratiques artistiques : masterclasse	De 5 à 10 €			
Stages de pratiques artistiques : artistes émergents	De 20 à 60 €			
Stages de pratiques artistiques : artistes de notoriété	De 40 à 80 €			
Merchandising	0,50 € à 40 €			

### Grille tarifaire individuelle 2024 avec abonnement :

L'abonnement permet de fidéliser le spectateur, il vise à l'inciter à fréquenter davantage les lieux. Le tarif abonné est applicable pour trois concerts achetés, dès le premier concert. Il ne comprend pas les stages de pratiques artistiques, les restitutions ainsi que le lever de soleil.

Le tarif abonné est dégressif, il se base sur le tarif appliqué hors abonnement comme suit. Il est applicable sur les tarifs pleins uniquement, mais s'adressent aux différents publics : adultes / CE / groupes (dix personnes minimum) / minimas sociaux / demandeurs d'emploi / jeunes 15-25 ans.

<b>Propositions</b>	<b>Tarifs Plein 2024</b>
Concerts sous chapiteau de l'île Tatihou	De 24 à 25 €
Concerts plein air sur l'île Tatihou <b>avec bateau</b> ( <i>Tour Vauban, concerts-promenade, plages</i> ) <i>incluant le prix du billet bateau : 10,50 € pour les adultes</i>	De 21 à 22 €
Concerts plein air sur l'île Tatihou <b>sans bateau</b> ( <i>Tour Vauban, concerts-promenade, plages</i> ) <i>n'incluant pas le prix du billet bateau à 10,50 € pour les adultes</i>	De 11 à 12 €
Nuit de bals sur l'île Tatihou	De 14 à 15 €
Concerts à Saint-Vaast-la-Hougue ( <i>Salle Max-Pol Fouchet, Eglise, salle des Tilleuls, les Fuchsias</i> )	De 11 à 14 €
Concerts Val de Saire	De 11 à 14 €

## **2 – Partenariats**

Afin de développer la commercialisation des billets de spectacles, des partenariats sont mis en place avec :

<b>Structures</b>	<b>Objet</b>
Les Offices de tourisme - département de la Manche	Distribution au nom et pour le compte du Département des billets des concerts du festival Les Traversées Tatihou.
Le Département avec Spot 50	Dispositif de réductions tarifaires en faveur des jeunes 11 à 15 ans.
ANCV – chèques vacances	Dispositif destiné à favoriser l'accès aux loisirs
Chèque culture Sodexo	Promotion de la culture par le biais de chèque cadeaux culture.
Manch'Amicale du Département	Un tarif préférentiel CE est appliqué aux places de spectacles commandés par les adhérents de Manch'Amicale
COS Normand	Nouveau partenariat : Un tarif préférentiel CE est appliqué aux places de spectacles commandées par les adhérents de COS Normand

---

Au regard de ces éléments, je vous invite à délibérer et à :

- approuver la tarification 2024 du festival Les Traversées Tatihou, telle que proposée dans le présent rapport ;

- m'autoriser à signer les conventions de mandat billetterie correspondantes avec les partenaires.

**DÉLIBÉRATION CP.2024-02-16.4-7**

**30e édition du festival Les Traversées Tatihou -  
Tarification 2024 - Conventions de mandat  
billetterie 2024**

Rapporteur : Madame Catherine Brunaud-Rhyn

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Compte tenu des éléments d'information fournis,

La commission permanente du conseil départemental approuve, dans les conditions exposées dans le rapport, la tarification 2024 du festival Les Traversées Tatihou.

En conséquence, elle autorise le président à signer les conventions de mandat billetterie correspondantes avec les partenaires.

**Adopté à l'unanimité**

**Vote(s) pour : 27**

**Vote(s) contre : 0**

**Abstention(s) : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Délibéré à Saint-Lô, le 16 février 2024

Pour le président du conseil départemental  
Jean Morin

Signé par M. Laurent Schléret  
Directeur général des services

Le président du conseil départemental certifie que la présente décision est exécutoire en application de l'article L. 3131-1 du Code général des collectivités territoriales.

ID télétransmission : 050-225005024-20240216-lmc11044676-DE-1-1

Date envoi préfecture : 20/02/2024

Date AR préfecture : 20/02/2024

Date de publication : 20/02/2024

En cas de contestation de cette délibération, vous pouvez engager un recours gracieux auprès du président du conseil départemental ou formuler un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Le Duc 14000 CAEN - dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).